

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mmes DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, LE FEE, ODEYER, et MM. BERALDIN, FAURE, FOUDRAZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme BENISTAND ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE, Mme THOMAS ayant donné procuration à M. LEITA

Absents excusés : Mme VERCOUTTER

Absents :

Secrétaire de séance : Mme KOUSSENS

### ⌚ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

### ⌚ REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENT DES ENERGIES DE LA DRÔME - SDED

Monsieur le Maire expose les faits suivants concernant la première modification des statuts du SDED :

*« Le SDED a fait parvenir un courrier nous notifiant qu'il avait modifié ses statuts pour mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective, mais également au vu du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.*

*Ces changements font l'objet de deux délibérations prises par le Comité syndical du SDED le 17 juin 2025 conformément aux articles L5211-17-1 et L5211-20 du Code Général des Collectivités.*

#### **A/ Délibération N°1 : Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses notifications**

1. *Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.*

*Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.*

*En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.*

*Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».*

*Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.*

## **2. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)**

*En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.*

*Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.*

*Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

*Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.*

*Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.*

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. »

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération,
- **De l'autoriser** ou son représentant à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose les faits suivants concernant la deuxième modification des statuts du SDED :

**« B/ Délibération n°2 : Révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »**

1. *Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.*

*Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.*

*La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.*

*Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.*

2. *Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4 et 5).*

*Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.*

*Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.*

*Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. »*

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération,
- **De l'autoriser** ou son représentant à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

#### **↳ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*« Le service de gestion comptable Nord Drôme nous a fait parvenir un courrier de l'état des présentations et admissions en non valeur pour créances éteintes concernant le budget principal et le budget assainissement.*

*Les créances éteintes font suite à un jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement des dettes) ou à un jugement pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire). Contrairement aux admissions en non valeur pour créances irrécouvrables pour lesquelles les sommes restent dues par le redevable.*

*Pour le budget principal, 3 pièces concernent 1 redevable pour un montant total de 467,66 €.*

*Pour le budget assainissement, 3 pièces concernant 3 redevables pour un montant total de 373,19 €. »*

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'admettre** en non valeur pour créances irrécouvrables les 3 pièces sur le budget principal pour un montant total de 467,66 €,
- **D'admettre** en non valeur pour créances irrécouvrables les 3 pièces sur le budget assainissement pour un montant total de 373,19 €,

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Approuvé à l'unanimité

## ↳ INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- En date du 27/08/2025 les maires des communes de la CCRV ont été informé de la démission du Président, Monsieur Pierre-Louis FILLET. Le mardi 23 septembre se sont déroulées de nouvelles élections qui ont donné les résultats suivants :
  - M. Frédéric GENIN, adjoint au Maire de St Jean en Royans - Président,
  - Mme Nancy FILET-COCHE, Conseillère municipale de St Laurent en Royans - 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,
  - M. Thomas OTTENHEIMER, Maire de Vassieux en Vercors - 2<sup>ème</sup> Vice-président,
  - M. Henri BOUCHET, Maire de St Martin le Colonel - 3<sup>ème</sup> Vice-président,
  - Madame Marie GUIRIMAND, Conseillère municipale de St Jean en Royans - 4<sup>ème</sup> Vice-présidente,
  - Mme Andrée SEQUIER, Maire de St Martin en Vercors - 5<sup>ème</sup> Vice-présidente,
  - M. Jean-Jacques DALLON, Maire d'Oriol en Royans - 6<sup>ème</sup> Vice-président,
  - Mme Déborah DREVARD, Conseillère municipale de St Laurent en Royans - Conseillère communautaire déléguée,
  - M. Fernand FAURE, Conseiller municipal de St Laurent en Royans - Conseiller communautaire délégué.

- Concernant la mise à disposition du domaine public : pour rappel, lors du précédent conseil municipal, il avait été dit qu'il serait bien de commencer à travailler sur une manière d'être plus explicite sur l'occupation du domaine public. Un arrêté datant de 2015 a été repris, celui-ci a servi de trame de travail. Si le timing le permet, il faudrait trouver un temps pour réunir les commerçants et présenter ce nouvel arrêté. Ce qui a été revu c'est notamment la facturation au m<sup>2</sup> qui a été retirée.

Mme DREVARD précise qu'il lui semble que lors de la discussion sur le retrait de la facturation au m<sup>2</sup> cela ne concernait pas les occupations à long terme mais les ponctuelles. Il y avait un distinguo qui avait été fait. Monsieur le Maire répond que non il avait été décidé de tout enlever.

L'arrêté sera adressé à tous les conseillers municipaux pour avis. Une convention sera rédigée ensuite avec chacun des commerçants utilisant le domaine public. Lors du prochain conseil municipal on balayera les retours des élus sur cet arrêté. Un arrêté ne se vote pas il s'applique mais c'est un choix d'avoir un retour de tous les élus avant de le mettre en application.

- Concernant les travaux :
  - Ceux de l'école ont commencé début septembre. Une rencontre a eu lieu avec la directrice et l'enseignante de l'école maternelle pour leur faire part du planning mis à jour et écouter les éventuelles remontées de leur part (nuisances notamment). L'objectif de cette rencontre était également de convenir d'une manière de communiquer pendant les travaux.  
Mme FILET-COCHE demande si nous avons eu les subventions et si les écrits ont été réalisés pour les confirmer ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement elles ont été notifiées.
  - En parallèle des travaux de l'école sur le plateau sportif vont commencer la semaine du 24 novembre les travaux d'installation d'un city stade.
  - Pour le pont du Tram, les travaux ont également commencé. Le jeudi 2 octobre sera organisée, en toute simplicité vu la période électorale, la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre.
  - Concernant les travaux de « Buyet », ils ont également débuté, le 26 septembre : une première équipe a commencé à partir du champ de M. BRENIER ; le 6 octobre la seconde équipe attaquera sur la route de Buyet. Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis après-midi.
- Concernant l'avenir de l'ENS Combe Laval, une réunion est prévue afin de convenir d'un nouveau plan financier. Il y a une totale incertitude sur la part du Département qui passerait de 80 à 60% avec en supplément une participation des communes sur le fonctionnement alors que la convention stipule que les communes ne devaient participer que

sur la part « investissement ». Au vu du budget que la commune aura à mobiliser, il est très compliqué de valider le plan de gestion en l'état. Dans tous les cas cela devra être voté en conseil municipal. On sort du cadre envisagé au début. Un point sera fait lors du prochain conseil.

Mme KOUSSENS fait part des points suivants :

- Concernant les poubelles dites « hors foyers », avec la CCRV, il a été répondu à un appel à projets. En effet depuis le 01/01/2025 toutes les communes doivent être équipées, sur la voie publique, de poubelles spécifiques à doubles-flux qui permettent aux citoyens-citoyennes de trier. Citeo propose des subventions pour l'acquisition de ces poubelles (très chères). A ce jour, seules 3 communes ont répondu (St Jean, Vassieux et St Laurent). Mme FILET-COCHE demande s'il n'y aurait pas, via LEADER (appel à projets), des subventions possibles ? Elle propose de se renseigner et de revenir vers Laurine à ce sujet.
- Concernant le Mois de la nuit 2025, le Parc a décidé de réduire la voilure en se cantonnant au « Jour de la nuit », événement national. Le programme d'animations, centrées sur le 11 et 12 octobre, a été mis sur le panneau. Les partenariats : la LPO, l'association d'animation de la bibliothèque, le sou des écoles et les montreurs de grande ourse.
- Brèves du mois d'octobre, elles paraîtront fin octobre début novembre.

Mme DREVARD fait part du point suivant :

- Sur le projet de cuisine centrale, un premier comité de pilotage a eu lieu le 24 septembre avec toutes les communes et structures potentiellement intéressées, la CCRV, l'association « Agribiodrome » et La Providence. Un gros travail de la CCRV et « Agribiodrome » a été réalisé, ce qui permet de se rendre compte que pour être viable, il faut au moins 60 000 repas par an.

Cela serait possible si toutes les communes et structures qui hésitent encore s'investissent. Mais pour l'instant leurs intentions ne sont pas affichées. Aujourd'hui, 20 000 repas sont assurés et il faut en trouver 40 000. Plusieurs pistes sont envisagées (communes iséroises notamment).

Pour le moment deux communes sont engagées à continuer dans ce projet, St Nazaire et St Laurent, la commune de Saint Thomas, elle, est partante mais est conditionnée à la survie de son école.

Lors du comité de pilotage il a été clairement dit qu'à un moment donné il fallait que les communes se positionnent car ils sont présents dans les réunions, mais il faut être clair, c'est essentiel de savoir sur quelle base ont se fit.

Pour les communes qui attendraient que le travail se fasse en amont avant de rejoindre le projet elles ne bénéficieront pas du même tarif des repas, qui serait augmenté de 1 euro.

Il est important de pouvoir connaître clairement les intentions des autres et s'ils continuent à s'investir dans la réflexion de cette cuisine centrale. C'est pourquoi il a été réalisé une lettre d'engagement qui sert à montrer l'intérêt de continuer ou pas dans ce projet sans que cela n'engage en quoi que ce soit pour l'instant. Le seul engagement est le paiement des frais juridiques et financiers de la création d'une entité regroupant communes, établissements privés et associations si elle est créée. La lettre sera envoyée à tous les élus du conseil municipal et il est demandé un retour sur celle-ci avant d'engager la commune de St Laurent.

Mme FILET-COCHE demande quel est le prix d'un repas maintenant ? Mme DREVARD répond que c'est autour de 4 euro H.T. Pour ce projet l'idée est de rester autour de 4.5 euro car il est demandé de faire de plus en plus d'efforts aux communes. Il est à noter que la commune de St Laurent n'a jamais répercuté les augmentations des repas aux familles. Elles ont été prises sur les fonds de la commune. C'est un choix politique mais il n'est pas extensible c'est pourquoi il est important de rester dans des tarifs raisonnables et gérables qui pourront être absorbés par les familles et les communes.

Mme DETHES précise que cette lettre est importante également pour le conseil d'administration de La Providence pour savoir s'ils continuent à mettre de l'énergie dans ce projet.

Mme DREVARD ajoute que dans ces 4.50 euro sont englobés les frais de travaux de cette nouvelle cuisine, que c'est La Providence qui va supporter cette charge. C'est une aubaine pour nous car même si cette charge est répercutée dans le prix du repas, aucune structure ou commune du Royans n'a, à ce jour, les moyens d'investir cette somme d'argent pour la création de la cuisine. Donc soit ce projet se fait maintenant soit il ne se fera jamais par manque de moyens financiers.

Mme FILET-COCHE trouve terrifiant de voir un projet comme cela amené sur un plateau et de n'avoir que trois communes qui s'y engagent. Cela veut peut-être dire que cela ne les intéresse pas qu'ils n'en veulent pas. Il faut vraiment que d'autres communes s'engagent car deux communes et demi cela ne veut rien dire.

Mme DREVARD va continuer à aller dans les conseils municipaux, avec leurs accords, pour expliquer clairement ce travail car prendre des décisions sur la projection de l'étude réalisée sans en avoir les explications n'est pas entendable. Il faut que tout le travail déjà réalisé soit expliquer aux structures et communes pour informer factuellement du projet.

Il faudra avoir les intentions des communes avant le 5 octobre date du prochain conseil d'administration de La Providence.

## ↳ QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE demande une explication sur le dernier Petit Journal concernant les modifications du PLU. Il est mentionné que Mme DREVARD a voté contre et que M. SAVIGNON et elle-même se sont abstenus. C'est un mensonge qui a été envoyé à toute la population et elle s'en offusque. Elle stipule que déjà il est fait de la publicité sur leur piscine et en plus il est mentionné une erreur. Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est une erreur sur les résultats du vote et que sur la prochaine édition des Brèves il sera fait un erratum.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h44.